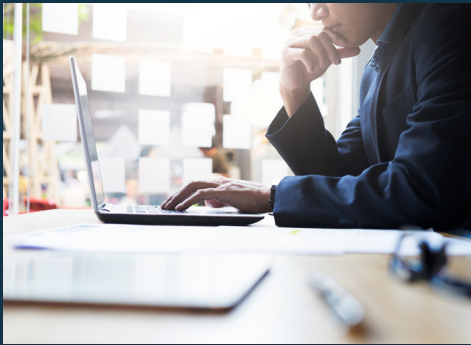


JuriColl

DROIT, COMMUNICATION & FORMATION : JURICOLL EST À VOS CÔTÉS AU QUOTIDIEN !



QUI SOMMES-NOUS ?

Juricoll accompagne au quotidien les collectivités territoriales, établissements publics, organismes en lien avec la sphère publique et associations d'élus avec des solutions simples et accessibles pour résoudre leurs problématiques juridiques. Fondé par une juriste, ancien agent territorial, Juricoll est animé par un réseau d'experts spécialisés : avocats, journalistes, consultants, urbanistes...

POURQUOI S'ADRESSER À NOUS ?

Juricoll peut vous aider à naviguer à travers la zone de turbulences qui s'annonce : baisses de dotations, réduction du nombre de contrats aidés, fin programmée de la taxe d'habitation... les collectivités ont plus que jamais besoin de solutions d'assistance pour maintenir la qualité de service public exigée par leurs administrés, sans forcément disposer des moyens pour créer les postes nécessaires.

VOS AVANTAGES AVEC JURICOLL

MAÎTRISE DE VOS DÉPENSES
ACCÈS À DES EXPERTS
SOUPLESSE DU SERVICE

juricoll.fr

TROIS PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE

1/ CONSEIL JURIDIQUE

L'information juridique au quotidien :

la réponse aux questions qui se posent quotidiennement au sein de chaque service.
Abonnements à partir de 330 € TTC/an.

Le conseil juridique d'avocats :

bénéficier de tarifs horaires privilégiés d'avocats spécialisés avec un abonnement annuel à Juricoll, pour des questions contentieuses, des consultations dans des domaines très spécialisés, la rédaction d'actes juridiques (arrêtés, conventions..).

L'abonnement spécial marchés publics :

questions en illimité – Mémento « réforme de la commande publique » -
Assistance à la rédaction. Abonnements à partir de 690 €TTC/an.



2/ CONSEIL EN COMMUNICATION

Rédaction de vos comptes-rendus par des spécialistes des collectivités territoriales.

Conception et production de tout support de communication interne ou externe :

lettre juridique, bulletins municipaux, sites internet, pages réseaux sociaux.

Relations presse :

assurer un écho dans les médias et sur les réseaux sociaux de vos évènements.
Définir une stratégie et élaborer une argumentation adaptée pour les situations sensibles.

Devis sur demande.

3/ FORMATION DES ÉLUS ET AGENTS TERRITORIAUX

En période incertaine ou tendue, permettre aux élus et agents de se former aux réglementations et pratiques en évolution et complexification constantes est la garantie de maintenir un service public de qualité à vos administrés.

Nous proposons des formations dans tous les domaines de compétences des collectivités territoriales. Tous les membres de l'équipe Juricoll disposent d'une expérience de formateur, dont certains pour le CNFPT.

PARMI LES MODULES PROPOSÉS :

La sécurisation des actes juridiques de la collectivité :

les règles encadrant la rédaction d'actes (délibérations, arrêtés, conventions),
le contrôle de légalité et les différents recours.

Les nouvelles pratiques de la commande publique :

les principaux apports de la réforme, les thèmes d'actualités, notamment,
sur le choix des procédures, la négociation, la dématérialisation, la détection des OAB,
l'achat public durable...

La politique régionale européenne et ses financements :

assimiler les fondamentaux de la politique régionale pour monter vos dossiers
de demandes de subventions.

Coût d'une journée de formation par personne : 360 € TTC.

Pour deux jours : 610 € TTC.

Nous élaborons également des formations spécifiques sur demande
en fonction de vos besoins.

PROCHAINEMENT DANS DE NOUVEAUX DOMAINES DE PRESTATIONS...

Nous souhaitons développer notre champ d'intervention dans
les fonctions pouvant être externalisées (notamment en matière d'assurances
ou de mutuelles citoyennes...).

Vous menez actuellement une réflexion sur les mérites de l'externalisation ?
Contactez-nous pour échanger et avancer ensemble au service
de l'intérêt public local.

JuriColl

CONTRACTER AVEC JURICOLL

Juricoll propose des services à la carte pour des travaux sui generis et des abonnements à l'année ou au trimestre.

A noter que contracter avec nous constitue un marché public où vous avez pour principale obligation de choisir l'offre la plus pertinente.

Nous sommes à votre disposition selon que vous ayez à procéder par délibération ou décision si le maire dispose d'une délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (ou article L5211-10 pour un président d'EPCI).

CONTACT SOPHIE BÈGE :

01 40 88 05 31 – 06 22 96 27 16

Sophie.bege@juricoll.fr